

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_2
id. 5359

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
SORTIE D'ACTIF**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M 52 prévoit que les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire du laboratoire vétérinaire départemental, peuvent être sortis de l'actif, conformément à la réglementation (§2.2.4 du guide des opérations d'inventaire édité en juin 2014 par le comité national de fiabilité des comptes locaux), les biens listés dans l'annexe n°1 jointe.

Par ailleurs, conformément à l'annexe n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos », il est convenu que les biens meubles sont remis en pleine propriété au GIP par convention. Ne sont concernés que les biens dont la valeur nette comptable est supérieure à zéro.

En accord avec les services de la paierie départementale de Tarn-et-Garonne, il est proposé de sortir de l'inventaire comptable du budget annexe laboratoire vétérinaire départemental, les biens dont la valeur nette comptable est nulle (liste jointe en annexe n°2), afin d'apurer l'état de l'actif.

Bien que sortis de l'actif, l'ensemble de ces biens restent inscrits dans l'inventaire physique et restent toujours la propriété du laboratoire vétérinaire départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le guide des opérations d'inventaire édité en juin 2014 par le comité national de fiabilité des comptes locaux, et notamment son paragraphe 2-2-4,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » approuvé par le Préfet de Région le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la sortie de l'actif des biens du laboratoire vétérinaire départemental décrits en annexes selon la répartition suivante :
 - biens de faible valeur (inférieurs à 500 €) : 64 081,48 €
 - biens de valeur (supérieurs à 500 €) : 423 043,77 €

pour : 18

contre : /

abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC